



Antananarivo, le 16 juin 2014

CULTURE, ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE UNIVERSITAIRE
Le Conseiller Culturel Adjoint
Dossier suivi par : Vincent BARON

NOTIF: 24/06/2014

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU CONTRACTANT

CONVENTION DE SUBVENTION N° 20140575

Compte tenu des orientations de la politique du gouvernement de la République Française et de la réglementation en vigueur, le Service de Coopération et d'Action Culturelle de Madagascar entend renforcer ses relations avec les acteurs qui œuvrent en faveur du développement de Madagascar. Pour ce faire, il propose de passer avec le Centre d'Information et de Documentation Scientifique et Technique (CIDST) et le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESUPRES) une convention relative aux actions d'appui au MESUPRES, faisant partie de la composante 3 du projet FSP PARRUR.

Convention est passée :

entre

Le Service de Coopération et d'Action Culturelle de Madagascar à Antananarivo, représenté par le Conseiller Adjoint de Coopération et d'Action Culturelle, M. Vincent BARON,

et

le Centre d'Information et de Documentation Scientifique et Technique (CIDST) représenté par son Directeur, Marie Laure Ajourque RAKOTOARIVELO

et

le MESUPRES (Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche) représenté par son Directeur Général de la Recherche et du Partenariat, Mme Claudine RAMIARISON

sont convenus ce qui suit :

Article 1 : Liste des pièces

Cette convention est constituée des pièces mentionnées suivantes dans l'ordre de priorité décroissante :

- la présente convention ;
- la demande de soutien (annexe 1)
- le budget (annexe 2) ;
- les termes de référence (annexe 3) ;
- le RIB (annexe 4).

+ CR

Article 2 : Objet

Le SCAC de l'Ambassade de France s'engage à soutenir financièrement :

- l'appui à l'élaboration des trois plans directeurs de la recherche thématique prioritaires notamment : l'environnement et le changement climatique, la santé humaine et la biodiversité, la sécurité alimentaire et l'agriculture, détaillé dans l'annexe 3 de cette convention, dont le CIDST et le MESUPRES s'assignent la réalisation ;
- l'appui à la publication d'une brochure de communication dont le DTIC du MESUPRES s'assigne la réalisation.

Article 3 : Délai d'exécution

Le délai d'exécution de la prestation est fixé à 4 mois à compter de la signature par les 3 parties de la présente convention.

Article 4 : Modalité de Règlement

La subvention accordée par le SCAC de l'Ambassade de France à la réalisation des actions indiquées à l'article 2 s'élève au total à la somme de **39.356.800 Ariary (Trente neuf millions trois cent cinquante six mille huit cent Ariary)**.

Le versement de la subvention se fera en une seule tranche dès signature de la présente convention.

Les crédits seront versés par virement bancaire en ARIARY sur le compte ouvert au nom du Centre d'Information et de Documentation Scientifique et Technique (CIDST) à la Banque BMOI Antaninarenina, compte N°00004 00001 07017500206 32, selon l'attestation de RIB en annexe 4.

Article 5 : Imputation Budgétaire

Les dépenses sont imputées sur le Projet FSP 2008-023 « Promotion de la Recherche en Partenariat à Madagascar dans le secteur du développement Rural », Composante 3, Programme 209 article de regroupement 02.

Le comptable assignataire de la dépense est le Trésorier auprès de l'Ambassade de France à Madagascar.

Article 6 : Engagement des bénéficiaires

Les bénéficiaires s'engagent à :

- Prendre toutes les dispositions pour recevoir et gérer correctement la subvention reçue du SCAC, dans un esprit de transparence et d'optimisation de ce fonds pour la réalisation de l'ensemble des actions prévues ;
- Assurer la bonne distribution des aides financières reçues, entre les différentes parties concernées par la présente convention ;
- Rendre compte de l'utilisation de cette subvention, conformément aux dépenses détaillées dans l'annexe 2 avec les pièces justificatives afférentes, au plus tard 2 mois après la date de fin de la présente convention ;
- Présenter un compte rendu technique synthétique des actions citées dans l'article 2.

En l'absence de remise d'un compte-rendu d'utilisation ou d'utilisation non conforme des fonds, de même qu'en cas de défaut d'utilisation des fonds, le SCAC de l'Ambassade de France se réserve la possibilité d'exiger le reversement des sommes indûment perçues.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, et après échec de tout règlement amiable, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

+ CR₂

Article 8 : Modification de la convention

Toute modification de l'objet, des délais et autres dispositions de la présente convention sera actée par un avenant.

Pour autant qu'elles n'augmentent pas le montant global de la présente subvention, des modifications portant sur les modalités et délais d'exécution peuvent intervenir par simple échange de lettres sous réserve d'accord des parties.

Fait en trois originaux à Antananarivo, le 20/06/2014

La Directeur du CIDST



La DGRP du MESUPRES



Délégué de l'Ordonnateur Secondaire
Le Conseiller Adjoint de
Coopération et d'Action
Culturelle



MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Antananarivo, le 12 JUN 2014

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DE LA RECHERCHE
ET DU PARTENARIAT

CENTRE D'INFORMATION ET DE DOCUMENTATION
SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

N° 052.MESupReS/SG/DGRP/CIDST

La DGRP du MESUPRES « Ministère de l'Enseignement
Supérieur et de la Recherche Scientifique »

Le Directeur du CIDST « Centre d'Information et de
Documentation Scientifique et Technique »

à

Monsieur Le Conseiller de Coopération et d'Action Culturelle de
l'Ambassade de France

Antananarivo 101

Objet : Demande d'Appui pour l'élaboration des plans directeurs de la recherche.

Monsieur Le Conseiller,

Le Ministère, dans le but d'une Refondation de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique à Madagascar, a élaboré en mai 2013 un document intitulé « La Stratégie Nationale de la Recherche Scientifique »(SNR). La mise en œuvre de ce document de stratégie nationale nécessite l'élaboration des Plans Directeurs de la Recherche (PDR) thématiques à savoir : les énergies renouvelables, l'environnement et changement climatique, la santé humaine et la biodiversité et enfin la sécurité alimentaire et l'agriculture.

Le Plan Directeur de la Recherche sur les énergies renouvelables a fait l'objet d'une validation au mois de février 2014 et ne rentre pas dans le cadre de cette demande.

Un budget prévisionnel d'un montant total de 45.800.000 Ariary (quarante cinq millions huit cent mille ariary) a été élaboré par le MESUPRES. Aussi, afin de réaliser cette action dans les meilleures conditions, nous sollicitons auprès de votre haute bienveillance un appui d'un montant de 39.356.800 Ar (trente neuf millions trois cent cinquante six mille huit cent ariary).

Le CIDST s'engage à assurer la gestion de toute subvention reçue du SCAC dans le cadre de la réalisation de l'action sus-citée.

Comptant sur votre collaboration, nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Conseiller de Coopération, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Le Directeur du CIDST

La DGRP du MESUPRES



ANNEXE 2 : Budget

Désignation de l'action	Montant budget (Ar)	Montant apport (Ar)
Elaboration du plan directeur de la recherche sur l'Environnement et le changement climatique	15.150.000	
Elaboration du plan directeur de la recherche sur l'Agriculture et la Sécurité Alimentaire	15.500.000	
Elaboration du plan directeur de la recherche sur la Santé et la Biodiversité	15.150.000	
Apport MESUPRES		6.443.200
Total apport PARRUR avec frais de gestion pour CIDST (5%)		39.356.800*
Total (Ar)	45.800.000	45.800.000

(*) : Un montant de 3.509.585 Ar sera transmis au DTIC du MESUPRES pour la réalisation de l'action « publication d'une brochure de communication ».